

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019
DÉLIBÉRATION N°10

Finances

Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018

Le Président de séance, Monsieur Roméo RAGAZZO, expose

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, à la suite de l'approbation du compte de gestion du comptable de la collectivité il convient d'examiner et de mettre au vote l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2018.

Après vérification de la conformité des comptes et examen des résultats, il apparaît que celui-ci est en tout point identique au Compte de gestion du comptable public.

*Vu l'article L 1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5211-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,*

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

hors la présence de Monsieur le Président du Comité Syndical,

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Fait à Dunkerque,
le 29 mars 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **05 AVR. 2019**

et de la publication le : **10 AVR. 2019**

Le Président
Bertrand RINGOT

